YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 33
N/Réf. : NDA/CM/HJ

DECISION N° 2006/89

OBJET : Sinistre du 30 novembre 2005 - dégradations sur le véhicule communal 713 DZP 91 : remboursement de la franchise au garagiste

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 20 juin 2005 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex au titre de la police « Dommages aux biens et risques annexes n°1 », police « Responsabilité et risques annexes n°1 », police « Flotte automobile et risques annexes n°1 »,

VU la déclaration de sinistre en date 13 décembre 2005, de la commune à son assureur, relative aux dégradations sur le véhicule communal 713 DZP 91,

CONSIDERANT que le montant des réparations s'élève à 734,18 € TTC,

CONSIDERANT que le marché public correspondant à la police « Flotte automobile et risques annexes » prévoit une franchise de 250,00 € par sinistre, restant à la charge de la commune et à régler directement au réparateur,

CONSIDERANT que la commune doit verser la somme de 250,00 € au garagiste, correspondant au montant de la franchise,

DECIDE

De verser au garage Brunoy Carrosserie, 74/76 route Nationale 5, 91800 BRUNOY, la somme de 250,00 €, correspondant au montant de la franchise,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 de la Commune,

Fait à Yerres, le 18 avril 2006

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député - Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération